

C DEPARTEMENT
<i>PYRENEES-ORIENTALES</i>
CANTON
<i>COTE VERMEILLE</i>
COMMUNE
<i>PORT- VENDRES</i>

**ARRETE DU MAIRE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE PORT-VENDRES**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-33, L.153-19 et R.153-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU l'arrêté n° 20-2023 en date du 11 décembre 2023 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Vendres,

VU les pièces du dossier d'élaboration de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

VU la décision n° E24000040 / 34 du Magistrat délégué par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 11 avril 2024 désignant Monsieur Patrice PORET, technicien supérieur en chef à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en qualité de Commissaire Enquêteur,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PORT-VENDRES, pour une durée de 16 jours consécutifs, à compter du jeudi 23 mai 2024 à 9 heures et jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 17 heures.

ARTICLE 02 : Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville de Port-Vendres, 8 rue Jules Pams, 66660 PORT-VENDRES.

ARTICLE 03 : Monsieur Patrice PORET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 11 avril 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 04 : L'enquête publique se déroulera en présence de Madame Christine CREUTZ, commissaire enquêteur nouvellement inscrite sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier, ainsi que du registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de PORT- VENDRES, pendant 16 jours consécutifs, où ils seront accessibles au service urbanisme du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire – Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Enquête Publique, Hôtel de Ville, 8 rue Jules Pams 66660 PORT-VENDRES, ou à l'adresse mail qui lui sera dédiée : enquetepublique.portvendres66@gmail.com.

Accusé de réception en préfecture
066-2166601484-20240502-ARLUR04-2024-AR
Date de transmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Mairie de Port-Vendres :

Le jeudi 23 mai 2024 de 15 heures à 17 heures

Le jeudi 30 mai 2024 de 10 heures à 12 heures

Le vendredi 7 juin 2024 de 15 heures à 17 heures

ARTICLE 7 : Le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Port-Vendres.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire de Port-Vendres. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Port-Vendres le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Port-Vendres pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Mairie de Port-Vendres : www.port-vendres.com – onglet urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie de Port-Vendres. Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les rubriques Annonces Légales des deux journaux ci-après :

Le Petit Journal Pays Catalan

L'Indépendant

Cet avis sera également affiché en Mairie de Port-Vendres. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à PORT-VENDRES, le 2 mai 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Accusé de réception en préfecture Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
066-2196601484-20240502-ARUR04-2024-AR
Date de l'arrêt : 06/05/2024
Date de réception en préfecture : 06/05/2024

dépôt en Sous-Préfecture le : 06/05/24
et publication ou notification du : 06/05/24

Publié sur le site le : 06/05/24

Affiché du 06/05/24 au 06/07/24